

L&G All Commodities UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT N° 16

Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, une société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments et à responsabilité limitée régie par le droit irlandais et enregistrée sous le numéro 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément du Compartiment et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Compartiment contient des informations sur le L&G All Commodities UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Ce Supplément complète le Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre supplément applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA. Les investisseurs doivent prendre note que le présent Compartiment poursuivra sa politique d'investissement principalement à travers des placements dans des IFD (instruments financiers dérivés).

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. Un placement dans le Compartiment implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Le présent Supplément du Compartiment est daté du 20 avril 2020.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G All Commodities UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est d'offrir une exposition aux contrats à terme sur des matières premières physiques.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment cherche à suivre l'indice Bloomberg Commodity Index Total Return (« **l'Indice** »), après déduction du TER et d'autres frais afférents au fonctionnement du Compartiment, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus.

Pour suivre la performance de l'Indice, le Compartiment peut s'exposer de façon indirecte aux matières premières incluses dans l'Indice, jusqu'à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, cette limite pouvant être relevée à 35 % pour une matière première individuelle dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (sans toutefois s'y limiter) si la matière première concernée occupe une position dominante sur le marché. Veuillez vous reporter à la section « *Description de l'Indice* » ci-dessous pour obtenir des informations sur les circonstances dans lesquelles une matière première donnée pourrait occuper une position dominante sur le marché.

Le Compartiment cherchera à être entièrement exposé aux performances de l'Indice grâce au recours à des swaps de rendement total de gré à gré « non provisionnés » avec une ou plusieurs contreparties (chacun, un « **Swap indiciel long** ») comme précisé au paragraphe « Modèle de Swap de gré à gré non provisionné » et dans l'Annexe II du Prospectus.

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice fournit un rendement équivalent à un investissement complètement « garanti » dans un portefeuille diversifié de contrats à terme sur matière première pour les catégories de matières premières suivantes : (1) Énergie ; (2) Métaux précieux ; (3) Métaux industriels ; (4) ; Bétail ; (5) Céréales ; et (6) Matières agricoles. À la date du présent Supplément du Compartiment, l'Indice comporte 24 contrats à terme sur matières premières admissibles au sein de l'Indice, chacun d'entre eux étant échangé sur des bourses de contrats à terme aux États-Unis ou en Europe ; des informations supplémentaires à leur sujet sont disponibles dans le Tableau 2 de la Section 2 (« *Contrats concernés* ») représentant la méthodologie employée pour le calcul de l'Indice (« *Méthodologie de l'Indice - La famille d'indices Bloomberg Commodity* ») (la « **Méthodologie de l'Indice** »).

Le rendement de l'indice est calculé comme suit :

- Le rendement « comptant » qui tient compte des variations journalières des cours des contrats à terme sur matières premières compris dans l'Indice ;
- Le rendement « roll » associé à la vente périodique de contrats à terme qui arrivent à expiration avec des équivalents à plus longue échéance afin de maintenir l'exposition aux contrats à terme sur les matières premières sur une base constante. Veuillez lire la rubrique « *Méthodologie du "roulement"* » ci-dessous pour de plus amples informations ; et
- Le rendement de « garantie » qui reflète l'intérêt qu'un investisseur « réel » dans les matières premières pourrait obtenir en investissant les liquidités dont il aurait finalement besoin pour honorer les contrats à terme à la date de livraison future en bons du Trésor américain à 13 semaines. Veuillez lire la rubrique « *Rendement total* » ci-dessous pour de plus amples informations.

Processus de construction étape par étape

Les contrats à terme sur matières premières composant l'Indice sont sélectionnés et pondérés conformément au processus de construction étape par étape présenté de façon détaillée au chapitre 2 (« **CONSTRUCTION DE L'INDICE** ») de la Méthodologie de l'Indice.

1. Les contrats à terme sur matières premières admissibles au sein de l'Indice sont indiqués dans la Section 2.2 (« *Sélection des matières premières en vue d'une inclusion dans l'indice* ») de la

Méthodologie de l'indice. Les matières premières admissibles sont d'abord pondérées selon leur *liquidité* relative (évaluation des volumes d'échange historiques d'un contrat à terme sur matières premières). La liquidité de chaque contrat à terme sur matière première est déterminé comme une moyenne sur cinq ans des volumes d'échange pour ce contrat à terme, sur lequel des informations supplémentaires sont disponibles à la Section 2.3 (« *Calcul des pourcentages de liquidité des matières premières* ») de la Méthodologie de l'Indice.

2. Les contrats à terme sur matières premières sont ensuite pondérés séparément en fonction de leurs *niveaux de production historiques respectifs*. Les niveaux de production historiques de chaque contrat à terme sur matières premières sont déterminés sous forme de moyenne sur cinq ans des chiffres de production pour ce contrat à terme sur matières premières, ces informations étant dérivées des sources indiquées dans le Tableau 5 (« *Sources employées pour les données de production* ») de la Section 2.4 (« *Calcul des pourcentages de production des matières premières* ») de la Méthodologie de l'Indice.
3. Les pondérations dérivées de chacune des catégories précédentes (respectivement, « liquidité » et « niveaux de production historiques ») sont ensuite combinées en une pondération agrégée unique pour chaque matière première, avec un rapport de 2:1. Les pondérations dérivées de la production historique ont une priorité moindre que celles dérivées de la liquidité, dans la mesure où l'on estime que la production historique sous-évalue l'importance sur le plan économique des matières premières stockables comme l'or, qui ont des niveaux de production relatifs plus faibles comparé aux autres matières premières.
4. Une fois les pondérations combinées de chaque contrat à terme sur matières premières déterminées conformément à l'étape 3 ci-dessus, est exclu tout contrat à terme sur matières premières qui, s'il y était inclus, représenterait moins de 0,4 % de l'indice.
5. Les règles de diversification suivantes sont ensuite appliquées afin de déterminer les pondérations cibles finales pour chacun des contrats à terme sur matières premières inclus dans l'indice :
 - Aucune matière première (p. ex. gaz naturel ou argent) ne peut constituer plus de 15 % de l'Indice.
 - Aucune matière première seule, ainsi que ses produits dérivés (par ex., pétrole brut WTI, associé au diesel à teneur ultra-faible en soufre et au carburant sans plomb), ne peut constituer plus de 25 % de l'indice.
 - Aucun groupe lié de matières premières (p. ex., énergie, métaux précieux, bétail ou céréales) ne peut constituer plus de 33 % de l'Indice.
 - Aucune matière première (p. ex. gaz naturel ou argent) ne peut constituer moins de 2% de l'Indice, pour autant que la liquidité le permette.

Les investisseurs doivent noter que les pondérations respectives des matières premières comprises au sein de l'Indice devraient fluctuer entre les recompositions annuelles de l'Indice.

Conformément à la Réglementation irlandaise, pour suivre la performance de l'Indice, le Compartiment peut s'exposer de façon indirecte aux matières premières incluses dans l'Indice, jusqu'à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, cette limite pouvant être relevée à 35 % pour une matière première individuelle dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (sans toutefois s'y limiter) si la matière première concernée occupe une position dominante sur le marché. Aux fins de déterminer les limites précédentes, les sous-catégories d'une matière première unique (par exemple, en provenance de régions différentes ou dérivées d'une même matière première principale par le biais d'un processus industrialisé) sont considérées comme étant la même matière première. Toutefois, les sous-catégories d'une matière première ne sont pas considérées comme la même matière première si elles ne présentent pas de corrélation élevée. Certaines matières premières dérivées d'une matière première peuvent être fortement corrélées, ou peuvent le devenir, et, pour cette raison, considérées comme une même matière première aux fins du calcul des limites susmentionnées. Sur le plan historique, le pétrole et ses dérivés présentent forte une corrélation. Étant donné l'importance sur le plan économique du pétrole et de ses produits dérivés par rapport aux autres matières premières éligibles pour une inclusion au sein de l'Indice, ils ont tendance (lorsqu'on les associe) à représenter une proportion significative de l'Indice et leur pondération combinée peut, à tout moment, dépasser 20 % et atteindre 35 %.

Méthodologie de « roulement »

Un « contrat à terme sur matières premières » est un accord entre parties pour acheter et vendre une certaine quantité d'une matière première donnée, à un prix donné et à une date future donnée. Contrairement aux actions, qui octroient généralement à leur détenteur un droit permanent dans une société, les contrats à terme sur matières premières fixent normalement une date de livraison future de la matière première physique sous-jacente. Afin d'éviter le processus de livraison et de maintenir une position longue sur les contrats à terme, les contrats à terme sur matières premières qui arrivent à échéance doivent être vendus et des contrats dont la date de livraison est ultérieure doivent être achetés. Ce processus est baptisé « Roulement » sur contrats à terme.

L'Indice vise à répliquer un investissement réel dans des contrats à terme sur matières premières et, en conséquence, il tient compte du besoin de « roulement » des contrats à terme sur matières premières. Plus précisément, à mesure qu'un contrat à terme sur matière première se rapproche de sa date de livraison, l'Indice est calculé comme si ledit contrat était vendu durant le premier mois de livraison et le produit de cette vente sert à acheter un contrat à terme sur matières premières le mois de livraison suivant. Les contrats à terme sur matières premières font l'objet d'un roulement mensuel sur une période de cinq jours ouvrés (commençant au sixième jour ouvré du mois en question) à un taux de 20 % par jour ouvré, ce qui signifie qu'il y a un passage progressif des contrats à terme sur matières premières arrivant à échéance vers des contrats à terme sur matières premières ayant des dates de livraison ultérieures.

Rendement total

L'indice associe les rendements de l'indice Bloomberg CommoditySM avec ceux des collatéraux en numéraire investis en bons du Trésor américain afin de représenter un investissement entièrement provisionné dans l'indice Bloomberg Commodity IndexSM. Les rendements des collatéraux en numéraire sont calculés selon le dernier taux d'adjudication hebdomadaire le plus élevé pour les bons du Trésor américain à 13 mois, tel que publié sur le site <https://www.treasurydirect.gov/instit/annceresult/annceresult.htm> du ministère des Finances américain, ou de toute source lui succédant, généralement publié une fois par semaine le lundi.

Fréquence de rééquilibrage

L'Indice est rééquilibré annuellement sur la base du pourcentage des cours, conformément aux paramètres de sélection et de pondération décrits sous la rubrique « *Processus de construction étape par étape* » ci-dessus. Au moment de chaque rééquilibrage de l'Indice, il est possible que des matières premières additionnelles actuellement non représentées dans l'Indice soient ajoutées, ou que des matières premières actuellement représentées soient supprimées.

Informations complémentaires

Les présents renseignements constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice qui n'a pas vocation à fournir une description exhaustive. Des informations supplémentaires sur l'Indice, dont sa composition, les critères de sélection des matières premières, le contrat désigné pour chaque matière première, les dates d'échéance des contrats à terme sous-jacents, ainsi que la méthodologie utilisée pour calculer l'Indice (« *Méthodologie de l'Indice - La famille d'indices Bloomberg Commodity* »), sont disponibles sur le site Web de Bloomberg à l'adresse <http://www.bloombergindexes.com/bloomberg-commodity-index-family/> à la date du présent Supplément de Compartiment.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice Bloomberg Commodity Index Total Return	S/O	BCOMTR	.BCOMTR

À la date du présent Supplément du Compartiment, Bloomberg Index Services Limited figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence agréés sur le registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Compartiment est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimETF.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Compartiment directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs du Compartiment sont implicitement des investisseurs expérimentés (et/ou des investisseurs avertis ayant reçu des conseils de professionnels) qui (i) sont familiarisés avec les contrats à terme sur matières premières et comprennent les concepts de « roulement », de « déport » et de « report » et l'impact qu'ils peuvent avoir sur la performance de l'Indice, (ii) comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, (iii) acceptent les niveaux de volatilité associés aux marchés des contrats à terme sur matières premières pertinents (ou les secteurs) auxquels le Compartiment est exposé et (iv) sont en mesure d'assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis sur le moyen voire le long terme.

GESTION DES RISQUES

Exposition globale

Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques appelée « valeur en risque relative » (« **VaR relative** ») pour évaluer quotidiennement l'exposition globale du Compartiment. La VaR relative mesure la perte maximale potentielle pouvant être subie par le Compartiment en raison du risque de marché, plutôt que par référence à l'effet de levier du Compartiment.

La VaR relative du Compartiment est calculée en divisant la valeur en risque (la « **VaR** ») du Compartiment par la VaR de l'Indice (le « **Portefeuille de référence** »). Cela permet alors de comparer l'exposition globale du Compartiment à celle du Portefeuille de référence, et de la limiter en conséquence.

La Banque centrale exige que la VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de celle de son Portefeuille de référence. La VaR relative du Compartiment ne devrait pas dépasser le double de celle du Portefeuille de référence. Le niveau de confiance unilatéral du Compartiment est de 99 % et la période de détention est de un jour. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à un an ; néanmoins une période d'observation plus courte peut être utilisée si nécessaire (par exemple, en cas de changement récent et significatif de la volatilité des prix).

Effet de levier

Le Compartiment utilisant la VaR afin de calculer son exposition globale, la Réglementation irlandaise, aux fins de l'agrément du Compartiment, exige de celui-ci qu'il communique le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment et, le cas échéant, la possibilité d'appliquer un effet de levier supérieur. Dans le cadre de cette communication, la Réglementation irlandaise exige, aux fins de l'agrément du Compartiment, que *l'effet de levier* soit calculé en faisant la *somme totale des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment*, quelle que soit l'exposition au marché réelle du Compartiment en raison de ces IFD. En conséquence, l'effet de levier calculé de cette manière reflète la somme de toutes les expositions de marché notionnelles réalisées par le Compartiment par le biais d'IFD, en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment. Par cette approche, la valeur notionnelle des IFD concernés est prise en compte avec la valeur de marché courante des IFD. Cette interprétation de l'effet de levier suppose que toutes les positions en IFD détenues par le Compartiment ont un effet de levier, sans tenir compte des contrats de compensation ou de couverture et même si ces positions sur IFD n'augmentent pas l'exposition au marché du Compartiment.

Modèle de la « Prise en pension »

Lorsque le Compartiment utilise le modèle de la « *Prise en pension* » comme unique méthode de gestion de la liquidité (telle que décrite à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé conformément à l'approche par la somme des montants notionnels comprendra la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs ajustés afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs).

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Modèle de « Swap sur panier court »

Lorsque le Compartiment recourt au modèle de « *Swap sur panier court* » comme seul modèle de gestion des liquidités (tel que décrit à la section « *Modèle de Swap de gré à gré non provisionné* » du Prospectus), l'effet de levier calculé en utilisant la somme des montants notionnels comprend (i) la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs, ajustée afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs), (ii) la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts, ajustée afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps sur panier courts).

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps sur panier courts varie entre 90 % et un maximum de 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps sur panier courts est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts à cette date sera le même (c'est-à-dire entre 90 et 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps sur panier courts, l'écart entre la valeur de marché des Swaps sur panier courts et la Valeur liquidative du Compartiment peut atteindre jusqu'à 10 %, jusqu'à ce que les Swaps sur panier courts soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts peut être compris entre 90 et 110 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

En combinant l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs avec celui découlant des Swaps sur panier court, l'effet de levier du Compartiment calculé au centile près devrait se situer entre 190 et 210 %.

Combinaison des modèles de « *Prise en pension* » et de « *Swap sur panier court* »

Si le Compartiment utilise une combinaison du modèle de « *Prise en pension* » et du modèle de « *Swap sur panier court* », l'effet de levier effectif à une date donnée varie en fonction de la part des actifs du Compartiment investie dans chacun des modèles respectifs à cette date. En conséquence, l'effet de levier attendu du Compartiment devrait se situer entre 100 % et 210 %.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'Annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. Tout investissement dans le Compartiment expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de la valeur des contrats à terme sur matières premières inclus dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement au sein du Compartiment peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Compartiment.
2. La négociation de contrats à terme sur matières premières physiques, notamment la négociation des contrats à terme sur matières premières inclus dans l'Indice, est spéculative et peut être extrêmement volatile. Les cours de marché des contrats à terme sur matières premières composant l'Indice et des matières premières physiques sous-jacentes peuvent fluctuer rapidement en raison de nombreux facteurs, notamment (sans toutefois s'y limiter) l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande (réel, perçu, anticipé, non anticipé ou latent), le climat, l'agriculture, le commerce, les programmes de contrôle fiscal, monétaire et des changes, les événements politiques et économiques et les politiques à l'échelle nationale et internationale, les maladies, les épidémies, les évolutions technologiques, la variation des taux d'intérêt, due à des actions gouvernementales ou des fluctuations de marché, et les politiques publiques, actions et inactions monétaires et autres. Les cours actuels ou au « comptant » des matières premières sous-jacentes peuvent également influencer, de manière volatile et inégale, sur le cours des contrats à terme de la matière première concernée. Ces facteurs peuvent affecter la valeur de l'Indice de différentes manières, et différents facteurs peuvent entraîner une évolution inégale, à des taux inégaux, des prix des contrats à terme sur matières premières inclus dans l'Indice et de la volatilité de leur prix.
3. L'Indice rassemble des contrats à terme sur matières premières et non pas des matières premières physiques. Contrairement aux actions, qui octroient généralement à leur détenteur un droit permanent dans une entreprise, les contrats à terme sur matières premières fixent normalement une certaine date de livraison de la matière première physique sous-jacente. A mesure que les contrats à terme négociés en bourse qui entrent dans la composition de l'Indice approchent de leur date d'échéance, ils sont remplacés par des contrats similaires dont l'échéance est plus tardive. Ainsi, par exemple, un contrat à terme acheté et détenu par exemple en octobre peut comporter une date d'échéance en mars de l'année suivante. A mesure que le temps passe, le contrat qui arrive à échéance en mars peut être remplacé par un contrat livrable en mai. Ce processus est baptisé « roulement ». Si le marché de ces contrats est en déport, ce qui signifie que les cours sont moins élevés sur les mois de livraison éloignés que sur les mois les plus proches, l'achat du contrat livrable au mois de mai aura lieu à un cours inférieur au prix de vente du contrat livrable au mois de mars. A l'inverse, si le marché de ces contrats est en report, ce qui signifie que les cours sont plus élevés sur les mois de livraison éloignés que sur les mois les plus proches, l'achat du contrat livrable au mois de mai aura lieu à un cours supérieur au prix de vente du contrat livrable au mois de mars. La différence entre les cours des deux contrats lors de leur renouvellement est parfois baptisée « rendement lié au roulement des positions », et la variation du cours des contrats quand ils entrent dans la composition de l'Indice est parfois baptisée « rendement au comptant ». Un investisseur dans l'Indice ne peut pas percevoir le rendement lié au roulement des positions ou le rendement au comptant séparément. La présence de situations de report sur les marchés des matières premières peut entraîner des rendements liés au roulement des positions négatifs, ce qui peut peser négativement sur la valeur de l'indice. En raison des effets potentiels des rendements liés au roulement des positions négatifs, il est possible que la valeur de l'Indice diminue fortement dans le temps, même si les cours de court terme ou au comptant des matières premières sous-jacents sont stables ou en hausse. Il est également possible que, en cas de baisse des cours de court terme ou au comptant des matières premières sous-jacentes, la valeur de l'Indice diminue fortement dans le temps, même si tout ou partie des contrats à terme sur matières premières composants subissent un

déport. Certains des contrats à terme sur matières premières de l'Indice, tels que l'or, sont historiquement négociés sur des marchés de report, et l'Indice a traversé des périodes au cours desquelles de nombreux contrats à terme sur matières premières de l'indice étaient en report. Bien que certains contrats repris dans l'Indice aient traversé historiquement des périodes de déport, il est possible que ces situations ne se reproduisent pas à l'avenir.

4. Actuellement, l'Indice est composé exclusivement de contrats à terme réglementés. Cependant, l'Indice peut à l'avenir inclure des contrats de gré à gré (tels que des contrats de swaps et des contrats à terme de gré à gré) négociés sur des systèmes de négociation soumis à des degrés moindres de réglementation ou, dans certains cas, dénués de réglementation significative. En conséquence, la négociation de tels contrats, et la méthode de publication des cours et des volumes par les systèmes de négociation concernés, peuvent ne pas être soumises aux dispositions et aux protections prévues par les statuts applicables et les réglementations connexes, qui régissent la négociation sur les marchés réglementés américains des contrats à terme, ou statuts similaires qui régissent la négociation sur des marchés réglementés britanniques de contrats à terme. En outre, de nombreux systèmes de négociation électronique sont récents et ne disposent pas d'historiques de négociation significatifs. En conséquence, la négociation de contrats sur de tels systèmes, et l'inclusion de ces contrats dans l'Indice, peuvent être exposées à certains risques absents des contrats à terme négociés aux États-Unis ou au Royaume-Uni, notamment les risques liés à la liquidité et aux historiques de cours des contrats concernés.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Compartiment, le Compartiment ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Devise de la catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	dollars US	1 000 000 de dollars US	0.15%	S/O

* Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire (en tant que porteur enregistré) du Dépositaire commun. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) sont considérées comme Actionnaires. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété temporaires (à l'exception du certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,03 % (taux annualisé).

COTATION DES ACTIONS

Une demande a été déposée auprès des places boursières indiquées ci-après pour que les catégories d'Actions ETF indiquées soient admises à la cote. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de	Bourse de	Devise de	ISIN	Code	Code Reuters
---------------------	---------	-----------	-----------	------	------	--------------

	catégorie d'Actions	cotation	cotation		Bloomberg	
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	Bourse de Londres	dollars US	IE00BF0BCP69	BCOM LN	BCOM.L
		Bourse de Londres	GBP	IE00BF0BCP69	BCOG LN	BCOG.L
		Deutsche Börse	EUR	DE000A2DQ7P3	ETLF GY	ETLF.DE

PROCÉDURES DE NÉGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats d'Actions du Compartiment ne peuvent se faire qu'en numéraire.

Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « *Souscriptions* », qui commence à la page 54 du Prospectus.

Les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans la section « *Rachats* », qui commence à la page 60 du Prospectus.

INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION

Devise de base	dollars US
Devise de la catégorie d'Actions	La devise de transaction et la devise de libellé pour chaque catégorie d'Actions telles que définies dans le tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs, comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimETF.com , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus pour le Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Compartiment publiée sur le site http://www.lgimETF.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veuillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veuillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions et des rachats doit généralement intervenir dans un délai de un à trois Jour(s) ouvrable(s) suivant le Jour de négociation concerné (comme ponctuellement stipulé par le Gestionnaire ou son délégué).
Évaluation	L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée. Le Compartiment acquiert une exposition à l'Indice en ayant recours à des

	Swaps indiciels longs qui sont évalués en accord avec les dispositions concernées du Prospectus.
TER	<p>Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions.</p> <p>Les frais de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Consultez la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 69 du Prospectus.</p> <p>Les commissions et frais inhérents à la constitution du Compartiment sont à la charge du Gestionnaire.</p>

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

« Bloomberg® », « Bloomberg Commodity Index TOTAL RETURNSM » et « Bloomberg Commodity IndexSM » sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses filiales (collectivement « Bloomberg ») qui ont été concédées sous licence pour être utilisées à des fins précises par la Société et ses filiales, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'Indice (ensemble « le Titulaire de licence »).

Le Compartiment n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu ou promu par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities LLC (« UBS Securities ») ou ses filiales ou sociétés affiliées. Ni Bloomberg, ni UBS AG, UBS Securities, ni aucune de leurs filiales ou affiliées ne saurait faire valoir ou garantir, de manière explicite ou implicite, aux propriétaires des Actions ou contreparties du Compartiment ou à quelque représentant du public que ce soit, l'opportunité d'investir dans des titres ou des matières premières en général ou dans le Compartiment en particulier. La seule relation de Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou leurs filiales ou affiliées avec le Titulaire de la licence se limite à la concession sous licence de certaines marques commerciales, dénominations commerciales et marques de services et du Bloomberg Commodity Index, dont le Bloomberg Commodity Index Total Return, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL en conjonction avec UBS Securities indépendamment du Titulaire de licence ou du Compartiment. Bloomberg et UBS Securities ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Titulaire de licence ou des propriétaires du Compartiment dans la détermination, la composition ou le calcul du Bloomberg Commodity Index, y compris du Bloomberg Commodity Index Total Return. Ni Bloomberg, ni UBS AG, ni UBS Securities, ni aucune de leurs filiales ou affiliées ne sauraient être responsables, ni avoir participé à la détermination du calendrier, des cours ou des quantités à émettre du Compartiment, ou à la détermination ou au calcul de l'équation sur la base de laquelle les Actions du Compartiment doivent être converties en espèces. Ni Bloomberg, ni UBS AG, ni UBS Securities, ni aucune de leurs filiales ou affiliées ne sauraient être liées par quelque obligation ou responsabilité que ce soit, en ce compris et sans limitation envers les clients du Compartiment ou les propriétaires des Actions, relativement à l'administration, la commercialisation ou la négociation des Actions ou du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et affiliées respectives, peuvent indépendamment émettre et/ou financer des produits financiers sans lien avec le Compartiment actuellement mis en circulation par le Titulaire de licence, mais susceptibles d'être similaires et concurrents du Compartiment. De plus, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et affiliées pratiquent la négociation active de matières premières, d'indices de matières premières et de contrats à terme sur matières premières (incluant le Bloomberg Commodity Index et le Bloomberg Commodity Index Total Return), ainsi que des swaps, options et dérivés liés à la performance desdites matières premières, desdits indices et contrats à termes sur matières premières. Il est possible que cette activité commerciale affecte la valeur du Bloomberg Commodity Index, y compris du Bloomberg Commodity Index Total Return, et du Compartiment.

Le Prospectus ne concerne que le Compartiment et ne porte pas sur les matières premières physiques négociées en bourse sous-jacentes des titres qui composent le Bloomberg Commodity Index, y compris des titres qui composent le Bloomberg Commodity Index Total Return. Les acquéreurs d'Actions du Compartiment ne sauraient conclure que l'inclusion d'un contrat à terme dans le Bloomberg Commodity Index, y compris dans le Bloomberg Commodity Index Total Return, constitue une quelconque forme de recommandation d'investissement qui serait faite par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou leurs filiales ou affiliées pour ledit contrat à terme ou la matière première cotée sous-jacente. Les informations contenues dans le Prospectus relativement aux composants du Bloomberg Commodity Index et du Bloomberg Commodity Index Total Return sont uniquement tirées de documents librement accessibles au public. Ni Bloomberg, ni UBS AG, ni UBS Securities, ni leurs filiales ou affiliées n'ont procédé à quelque enquête de diligence raisonnable au regard des composants du Bloomberg Commodity Index et du Bloomberg Commodity Index Total Return relativement au Compartiment. Ni Bloomberg, ni UBS AG, ni UBS Securities, ni leurs filiales ou affiliées ne sauraient faire valoir que ces documents librement accessibles au public ou toute autre information librement accessible relative aux composants du Bloomberg Commodity Index et du Bloomberg Commodity Index Total Return, en ce compris et sans limitation, un descriptif des facteurs affectant les cours desdits composants, sont exacts ou exhaustifs.

NI BLOOMBERG, NI UBS AG, NI UBS SECURITIES, NI LEURS FILIALES OU AFFILIÉES NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX, Y COMPRIS DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN, OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES ET NI BLOOMBERG, NI UBS AG, NI UBS SECURITIES, NI LEURS FILIALES OU AFFILIÉES NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELQUE ERREUR, OMISSION, INTERRUPTION QU'IL POURRAIT CONTENIR. NI BLOOMBERG, NI UBS AG, NI UBS SECURITIES, NI LEURS FILIALES OU AFFILIÉES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DES ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE VIA L'UTILISATION DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX, Y COMPRIS DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN, OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. NI BLOOMBERG, NI UBS AG, NI UBS SECURITIES, NI LEURS FILIALES OU AFFILIÉES NE SAURAIENT FOURNIR DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX, Y COMPRIS DU BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN, OU DES DONNÉES Y INCLUSES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE (DONT UBS), ET LEURS SALARIÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES PRÉJUDICES OU LES BLESSURES, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU NON, CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU AUTRES, EN LIEN AVEC LES ACTIONS DU COMPARTIMENT OU LE BLOOMBERG COMMODITY INDEX, Y COMPRIS LE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DES DONNÉES OU VALEURS Y AFFÉRANT, QU'ILS SOIENT LA CONSÉQUENCE DE LA NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR ÉVENTUALITÉ. IL N'EXISTE PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRE D'ACCORDS OU D'ARRANGEMENTS ENTRE BLOOMBERG, UBS SECURITIES ET LE TITULAIRE DE LICENCE AUTRES QU'UBS AG.

